|  |  |
| --- | --- |
| MRC de La Haute-Gaspésie464, boulevard Sainte-Anne OuestSainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1T5 | Téléphone : 418.763-7791Télécopieur : 418.763-7737Adresse électronique : mrc.haute-gaspesie@globetrotter.netSite Web : www.hautegaspesie.com |
| MUNICIPALITÉS Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime-du-Mont-Louis, Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC |



PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU pROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le douzième jour de juillet deux-mille-vingt-deux, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-407

Règlement visant à abroger le règlement numéro 95-108 *Règlement numéro 95-108 consistant à créer un fonds de roulement pour la MRC de Denis Riverin au montant de 50 000 $*

CONSIDÉRANT QUE le 19 décembre 1995, le conseil de la MRC de Denis Riverin, maintenant appelé le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, a adopté, lors de sa séance ordinaire, le règlement numéro 95-108 intitulé *Règlement numéro 95-108 consistant à créer un fonds de roulement pour la MRC de Denis Riverin au montant de 50 000 $*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie n’a effectué aucune opération financière dans ce fonds depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge opportun d’abroger ce règlement ;

CONSIDÉRANT QU’avis de motion a été dument donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie tenue le 14 juin 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le règlement suivant :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement numéro 2022-407 s’intitule *Règlement visant à abroger le règlement numéro 95-108 ¨Règlement numéro 95-108 consistant à créer un fonds de roulement pour la MRC de Denis Riverin au montant de 50 000 $¨.*

ARTICLE 3 : ABROGE LE RÈGLEMENT

Le présent règlement abroge le règlement numéro 95-108 intitulé *Règlement numéro 95-108 consistant à créer un fonds de roulement pour la MRC de Denis Riverin au montant de 50 000 $.*

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS CE DOUZIÈME JOUR DE JUILLET DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

*Suite … RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-407*

(S) GUY BERNATCHEZ, PRÉFET

(S) MARYSE LÉTOURNEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET

 GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Copie certifiée conforme

(Sous réserve de son approbation)

À Sainte-Anne-des-Monts

Ce 21e jour de juillet 2022

La directrice générale et greffière-trésorière,



Maryse Létourneau

*Destinataire (s) : - M. Jérôme Emond, coordonnateur aux ressources financières, MRC HG*

*c.c. - M. Guy Bernatchez, préfet, MRC HG*

 *- Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC HG*

 *- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC et CLD HG*

*Note : Affiché sur le site Web de la MRC HG*